

RÈGLEMENT DU GRAND PRIX CHARLES-HENRI BESNARD

Règlement établi le 6 mars 2019 à Paris.

PRÉAMBULE

Le présent règlement précise les règles d'organisation et de fonctionnement du concours dans le respect des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables.

En application des dispositions testamentaires de Germaine Besnard de Quelen, de l'article 14 des statuts de la Fondation du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) et des décisions prises par le Conseil de gestion de la Fondation dans sa séance du 6 décembre 2018, le présent règlement a été délibéré par le Conseil de gestion de la Fondation et adopté dans sa séance du 6 mars 2019.

LES MISSIONS DU MÉCÉNAT BESNARD DE QUELEN

Organisme financé par des fonds privés dont la tutelle de gestion a été confiée au Cnam, la Fondation Germaine et Charles-Henri Besnard de Quelen a été créée en 1980. Elle a pour objet d'encourager l'innovation dans la construction en délivrant un Grand Prix et ainsi perpétuer la mémoire et l'œuvre de Charles-Henri Besnard, Architecte en Chef du Gouvernement et Architecte en Chef des Monuments Historiques. Dès 1917, il a défini, dans un brevet déposé au Conservatoire national des arts et métiers, les procédés fondamentaux de la préfabrication en béton moulé et en ciment mousse, apportant une contribution majeure à la construction contemporaine.

C'est à travers l'Église Saint-Christophe de Javel, en 1926, que Charles-Henri Besnard, a fait la démonstration de son système de construction. Les candidats peuvent obtenir sur demande écrite une notice sur l'Église Saint Christophe de Javel avec le texte des brevets pris par Charles-Henri Besnard.

Suite à un appel à candidatures, et sélection par deux jurys successifs composés d'experts, des innovations dans le domaine de la construction et de l'architecture sont récompensées.

Article 1 : l'organisateur

Le Grand Prix Charles-Henri Besnard est décerné par la Fondation du Cnam, fondation de type universitaire (décret n°2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires) rattachée à l'établissement public Cnam, et dont le siège est situé au 292, rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03. La Fondation du Cnam est ci-après dénommée l'organisateur.

Le montant du Grand Prix est fixé annuellement par le Conseil de gestion de la Fondation du Cnam. L'organisation du concours est assurée par la Fondation du Cnam qui peut contracter tout partenariat nécessaire à son bon déroulement.

Article 2 : les participants

Le concours est ouvert aux architectes, ingénieurs, constructeurs, étudiants, inventeurs, techniciens et femmes et hommes de sciences français ou étrangers, œuvrant individuellement ou en équipe. Aucun titre d'école, aucun diplôme, aucune justification de récompense antérieure n'est exigée pour concourir. La participation au Grand Prix Charles-Henri Besnard est ouverte aux étudiants de moins de 35 ans et à toute personne morale dont la santé financière est saine et de moins de 5 ans d'existence.

Les membres du Conseil de gestion de la Fondation du Cnam ainsi que le jury, ne peuvent se porter candidats.

Les modalités de mise en œuvre du Grand Prix 2019 ainsi que la composition du jury se trouvent en annexes 1 et 2 de ce règlement.

Article 3 : les objectifs

Le prix a pour vocation de soutenir les projets innovants dans le domaine de la construction et de l'architecture entre la phase de faisabilité et la phase de développement. Par projet innovant, l'organisateur entend tout projet de mise en œuvre d'un bien, d'un service ou d'un procédé de production nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle dans les pratiques d'une entreprise, l'organisation du lieu de travail ou les relations extérieures.

Le candidat doit, au minimum, être en mesure d'apporter une preuve de concept. Par preuve de concept, on entend ici une réalisation expérimentale concrète et préliminaire, courte ou incomplète, illustrant une certaine méthode ou idée afin d'en démontrer la faisabilité. Située très en amont dans le processus de développement d'un produit ou d'un processus nouveau, la preuve de concept est habituellement considérée comme une étape importante sur la voie d'un prototype pleinement fonctionnel.

Article 4 : les candidatures

Les candidatures sont gratuites.

Tout dossier remis dans une langue étrangère, doit également l'être dans une version française.

Aucun dossier incomplet ne sera soumis au jury.

Le jury se réserve cependant le droit de demander à l'intéressé des renseignements complémentaires au cas où cela s'avère nécessaire.

Article 5 : la dotation

Le Grand Prix est remis par l'administrateur général du Cnam.

Sur décision du président du jury, le prix peut être scindé en plusieurs distinctions.

Selon le stade d'avancement du ou des projets lauréat(s) et des besoins de financement afférents, il sera établi un échéancier du versement de la dotation avec chaque candidat lauréat validée par une convention signée entre les deux parties.

Article 6 : les critères de sélection des dossiers

Les dossiers de candidatures doivent présenter un produit, un service, un procédé nouveau ou présentant un caractère d'innovation dans le domaine de la construction et de l'architecture.

Le critère principal d'évaluation porte sur l'intensité et l'objet de l'innovation.

Le jury prend également en considération les dimensions suivantes :

- le respect des principes du développement durable (le social, l'environnement, l'économie, la culture) ;
- la soutenabilité du modèle économique et son potentiel de développement.

Article 7 : le jury

Le président du jury est nommé par l'administrateur général du Cnam, parmi les professeurs du Cnam (PRCM) exerçant dans le domaine de la construction et de l'architecture.

Le jury est nommé par l'administrateur général du Cnam sur proposition du président du jury.

La liste actualisée des membres du jury est tenue à disposition des candidats.

Des rapporteurs sont désignés par le président du jury en raison de leurs compétences.

Le jury rend sa décision en se basant sur les articles du présent règlement.

Les délibérations du jury restent strictement confidentielles.

Le jury est souverain et ne rend pas compte de ses décisions.

Les dossiers composent les candidatures, ne sont pas retournés aux participants.

Article 8 : modification ou annulation du Grand Prix Charles-Henri Besnard

La responsabilité de l'organisateur du Grand Prix Charles-Henri Besnard ne peut être engagée si celui-ci est amené, pour quelque raison que ce soit, à annuler le présent concours, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions. Sans être limitatif, la responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue en cas de :

- dysfonctionnement des services téléphoniques, internet et/ou grèves et/ou avaries entravant le bon déroulement du concours ;
- difficultés ayant trait à la délivrance du prix ;
- force majeure : l'organisateur pourrait annuler le résultat dans l'hypothèse où les éléments fournis par le candidat s'avèrent erronés ou basés sur de fausses déclarations.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'attribution du prix dans l'hypothèse où les candidatures ne satisfont pas le jury.

Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Dans la mesure du possible, ces modifications ou changements feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site du prix (www.besnarddequelen.fr). Il entre en vigueur à compter de sa diffusion et tout participant est réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification.

Article 9 : interprétation du règlement et entrée en vigueur

La participation au Grand Prix Charles-Henri Besnard implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur est souverain pour toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ses décisions sont sans appel.

Le présent règlement est soumis au droit français et approuvé par les membres du Conseil de gestion de la Fondation du Cnam.

Article 10 : acceptation du règlement

Le fait d'adresser un dossier de candidature implique l'acceptation sans restriction du présent règlement.

Tout participant refusant la ou les modifications intervenues ne peut présenter son dossier.

Article 11 : engagement des candidats

Les participants à ce concours s'engagent à répondre à toute demande d'information émanant de l'organisateur.

La participation au concours entraîne l'autorisation de publier sur les sites internet, sur épreuve papier ou sur tout autre support, l'identité du participant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun droit ni indemnité. Le candidat certifie en toute bonne foi et s'engage sur l'honneur être le seul créateur de l'invention et détenir l'intégralité des droits afférents à cette invention.

Le participant sera tenu pour seul responsable en cas d'inexactitude de la déclaration et de violation de son obligation de garantie, l'organisateur étant garanti contre tous recours de tiers à cet égard.

Le participant garantit à l'organisateur que le projet constitue une œuvre originale au sens du Code de la Propriété Intellectuelle et pourra, de droit, bénéficier de la protection afférente à cette qualification. Il s'engage également à respecter l'ensemble des législations en vigueur et qui sont, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.

Le participant déclare détenir ou avoir acquis à titre exclusif les droits de représentation, et d'exploitation relatifs aux œuvres graphiques. Le participant garantit à l'organisateur, la jouissance des droits cédés contre tout trouble, éviction ou revendication. Il déclare notamment que les projets ne

contiennent aucune reproduction de textes ou graphismes susceptibles d'engager la responsabilité de l'organisateur vis-à-vis de tiers.

Article 12 : engagement des lauréats

Les lauréats autorisent par avance l'organisateur à publier leurs noms, celui de leur société et leur qualité, la description de leur projet, ainsi que tout autre élément nécessaire à la communication sur le site internet de la Fondation du Cnam ainsi que celui du prix, ou sur toute publication, par voie de mél, de presse et de réseaux sociaux, sans que ces publications puissent ouvrir d'autres droits que les prix gagnés et soumis aux conditions signées dans chaque convention correspondante.

Au demeurant, toute communication détaillant le projet dans ses éléments techniques en rapport direct avec l'innovation sera validée par les lauréats via un échange de mél avec l'organisateur.

Les lauréats du concours deviennent de fait « ambassadeurs » du Mécénat Besnard de Quelen et s'engagent à participer à toute manifestation organisée par l'organisateur (cérémonie de remise des prix, conférence de presse...), à promouvoir le Grand Prix ainsi que plus largement les actions du Mécénat Besnard de Quelen.

Article 13 : propriété intellectuelle

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Chaque candidat inscrit au concours a, conformément à la loi, un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant.

Pour exercer ce droit, il lui suffit d'écrire à la Fondation du Cnam, 292 rue Saint-Martin 75141 Paris Cedex 03.

Une copie du règlement peut être demandée à l'organisateur à la même adresse.

Le Conseil de gestion de la Fondation se réserve le droit de conserver dans ses archives un exemplaire des documents remis par les concurrents.

Article 14 : litiges

Toute contestation sur le concours doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de deux mois à compter du terme du présent concours (cachet de la poste faisant foi). Elle est à adresser à la Fondation du Cnam, 292 rue Saint-Martin, 75141 Paris Cedex 03.

Tout litige qui ne peut être réglé à l'amiable sera porté devant le Tribunal administratif de Paris.

ANNEXE 1

MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE DU GRAND PRIX 2019

Article 1 : les procédures d'inscription et conditions de participation au Grand Prix Charles-Henri Besnard 2019

Les candidatures sont gratuites et ouvertes entre le 15 mars et le 15 juin 2019.

Le Grand Prix Charles-Henri Besnard comporte une sélection sur la base d'un dossier de présentation, puis d'un classement sur la base d'un dossier détaillé et d'une audition.

Le dossier de présentation et la fiche d'inscription

Le dossier de présentation comporte 8 pages au format A4. Il doit être envoyé au format dématérialisé (.pdf) à l'adresse e-mail : prix.besnard-quelen@cnam.fr

Le fichier en format dématérialisé doit s'intituler de la manière suivante :
NOM_PRENOM_INITIALES DU PROJET.pdf

Exemple d'intitulé de fichier pour le candidat Jean-Jacques Dupont, projet béton moulé :
DUPONT_JEANJACQUES_BM.pdf

Au sein d'un seul document, le dossier de présentation contient la fiche d'inscription qui est téléchargeable sur le site internet www.besnarddequelen.fr

Le dossier de présentation doit être dûment rempli et envoyé avant le 15 juin 2019, minuit, heure française (GMT +2).

Le dossier détaillé et l'audition

Les candidats sélectionnés sur dossier de présentation pour l'audition sont contactés individuellement par voie de courrier (postal et/ou électronique).

Ils transmettent le dossier détaillé entre le 5 juillet et le 1^{er} septembre 2019. La mention « candidature au Grand Prix Charles-Henri Besnard » doit impérativement être visible.

Ils peuvent également installer tout support susceptible de valoriser leur dossier (poster, maquette, film, prototype, installation, etc.) à une date à fixer avec l'organisateur.

Les candidats défendent leur projet devant le jury d'audition. Toute absence annule la participation du candidat.

Tout dossier incomplet ne sera pas soumis au jury.

Le jury d'audition se réserve le droit de demander à l'intéressé des renseignements complémentaires au cas où cela s'avère nécessaire.

Article 2 : la dotation

Pour l'édition 2019, la dotation allouée au Grand Prix est de 50 000 €.

Article 3 : le calendrier

Pré-sélection : du 15 mars 2019 au 15 juin 2019

Réception des dossiers : entre le 15 mars 2019 au 15 juin 2019. Les dossiers de candidatures doivent être finalisés avant le 15 juin 2019, minuit, heure française (GMT +2).

Instruction du jury et délibération du jury : du 15 juin au 5 juillet 2019

Réception des dossiers détaillés pour l'audition : du 5 juillet au 1^{er} septembre 2019

Audition : le 2 octobre 2019

Proclamation des résultats et remise du prix : le 4 décembre 2019 au Cnam

ANNEXE 2

LE JURY

Président : Jean-Sébastien Villefort, Professeur du Cnam, titulaire de la chaire Construction durable

Vice-président : Michel Dubois, Ingénieur

Jury de sélection :

- Xavier Cespedes, Président de Strains, Professeur associé du Cnam
- Philippe Macquart, Délégué général de l'UFME, Professeur associé du Cnam
- Pierre Mit, Président de Building Smart France, Professeur associé du Cnam
- Christophe Soisson, Président de Valeurs Ajoutées, Professeur associé du Cnam

Jury d'audition :

- Xavier Cespedes, Président de Strains, Professeur associé du Cnam
- Philippe Macquart, Délégué général de l'UFME, Professeur associé du Cnam
- Pierre Mit, Président de Building Smart France, Professeur associé du Cnam
- Christophe Soisson, Président de Valeurs Ajoutées, Professeur associé du Cnam
- Anna Maria Bordas, Présidente de Bordas+Peiro, Maître de Conférences ENSA-M
- Jean-Marc Weill, Président de C&E, Professeur ENSA-VT
- Patrice de Carné, Délégué Général Smart Building Alliance
- Caroline Lecourtois, Directrice de l'École nationale supérieure d'architecture de Paris-la-Villette
- Etienne Crépon, Président du CSTB
- Thierry Febvay, Directeur général de l'Établissement Public d'Aménagement Orly Rungis – Seine Amont
- Bruno Arcadipane, Président de Action Logement
- Michel Cantal-Dupart, Architecte Urbaniste

+

Trois membres du Conseil de gestion de la Fondation